



Répartition des frais enfants

Par **scanino**, le **23/07/2013** à **17:00**

bonjour,

Voilà ma situation:

Je suis divorcée depuis novembre 2010 par consentement mutuel.

J'ai 2 enfants de 10 et 13 ans en garde alternée 1 sem/1 sem avec mon ex mari.

Mon ex mari a un revenu d'environ 4400 à 4500 euros net par mois.

Moi il est de 2300 euros net par mois.

A l'issue du divorce mon ex mari m'a versé une prestation compensatoire de 20 000 euros.

Il n'a pas été demandé par notre avocat de pension alimentaire pour moi. Ce qui a surpris la juge.

A la sortie du tribunal j'ai proposé à l'avocat si mon ex mari pouvait prendre en charge 60% des frais scolaires, activités, sorties scolaires... et moi 40%.

De plus, les habits ne sont pas partagés donc achetés de part et d'autre.

Mon ex mari refuse de payer à raison de 60 et moi 40% chacune des activités...

Donc on paye chacun de notre côté une partie et il demande à faire un bilan des dépenses en fin d'année.

Cependant on arrive jamais vraiment à 60 et 40% et il se trouve que j'ai dépensé plus et il refuse de prendre en compte le surplus que j'ai payé.

Je viens vers vous pour avoir des conseils:

- est-ce que la répartition 60 et 40 % vous paraît raisonnable au vu de nos salaires respectifs?
- est-ce que ce mode de fonctionnement peut convenir? sachant que c'est source de conflit car rien n'a été fixé de façon claire par la justice et cela laisse un flottement et une possibilité

d'abuser sur l'un des parents.

- Ai-je une possibilité de refaire visiter la situation par la justice? pensez vous que je peux avoir la possibilité de redemander une pension alimentaire même faible? si oui comment m'y prendre?

Je vous remercie par avance de votre réponse

cordialement

Par **Marion3**, le **23/07/2013** à **17:33**

Bonjour,

Lorsque vous parlez de pension alimentaire, vous voulez dire pour les enfants ?

Cdt

Par **scanino**, le **23/07/2013** à **18:03**

oui bien sur

Par **Marion3**, le **23/07/2013** à **18:49**

Vous contactez un avocat de votre choix (ce n'est pas obligatoire, mais nettement préférable. Vous demandez à l'avocat d'engager un référé auprès du Juge aux Affaires Familiales(procédure d'urgence).

Cdt

Par **scanino**, le **23/07/2013** à **19:05**

merci beaucoup de votre réponse
cordialement